

**RÉSOLUTION N° 538**

**DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L’IICA  
ET DU CATIE POUR L’EXERCICE BIENNAL 2012-2013**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Trente et unième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Que l’article 100 du Règlement intérieur de la Direction générale établit que le Comité exécutif désigne les commissaires aux comptes qui sont chargés d’accomplir les travaux exposés au chapitre VII dudit Règlement;

Qu’une commission spéciale composée de représentants de la Direction générale, avec la participation du CATIE, a analysé les propositions présentées par cinq cabinets de vérification renommés, et conclu que le cabinet Ernst & Young a soumis la meilleure proposition en termes de qualité et de prix; et

Que, s’appuyant sur ladite analyse, le Directeur général recommande au Comité exécutif de désigner le cabinet Ernst & Young pour agir à titre de commissaires aux comptes de l’Institut et du CATIE pour la période 2012-2013,

DÉCIDE :

De désigner le cabinet Ernst & Young pour agir à titre de commissaires aux comptes de l’IICA et du CATIE pour la période 2012-2013, mandat qui pourra être prolongé par le Directeur général pour une période supplémentaire de deux ans.